

REPLONGES

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

Le mot du Maire

Le risque le plus évident pour les agglomérations riveraines d'un cours d'eau est et sera toujours l'inondation.

REPLONGES, dont le nom vient du gallo-romain « Ripa Longa », qui veut dire « le long de la rive », n'échappe pas à la règle.

Forte de 3 183 habitants, d'une superficie de 1660 hectares, dont 85 ha de bois, et d'une altitude basse de 172 mètres, notre commune n'en est pas moins dans une situation préoccupante en cas de débordement de la Saône, comme nous avons pu le constater de nombreuses fois.

La Saône, dont la côte dite « normale » se situe à 2.5 m à Mâcon, est sortie de son lit 164 fois (côtes de plus de 4 m à Mâcon) depuis 1840, dont 16 fois jusqu'à atteindre nos maisons :

Novembre 1840	8.05 m	Février 1955	6.95 m
Mai 1856	6.83 m	Mars 1970	6.33 m
Janvier 1883	6.52 m	Décembre 1981	6.64 m
Novembre 1896	6.65 m	Décembre 1982	6.50 m
Janvier 1910	6.46 m	Janvier 1983	6.52 m
Janvier 1924	6.32 m	Juin 1983	6.65 m
Décembre 1944	6.32 m	Janvier 1994	6.34 m
Février 1945	6.42 m	Mars 2001	6.55 m

Ainsi la Commune de REPLONGES a été classée en état de catastrophe naturelle 7 fois, dont :

- 6 fois pour inondations,
- 1 fois pour mouvement de sols (sécheresse de 2003)

Face aux forces de la nature, restons et soyons toujours vigilants.

Le Maire.

Le Maire de Replonges,



Michel VOISIN

Les numéros utiles

Mairie

03.85.31.18.18

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	http://www.meteo.fr
Trafic et conditions de circulation :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Informations sur les crues :	http://www.rdbrmc.com/hydroreel2

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

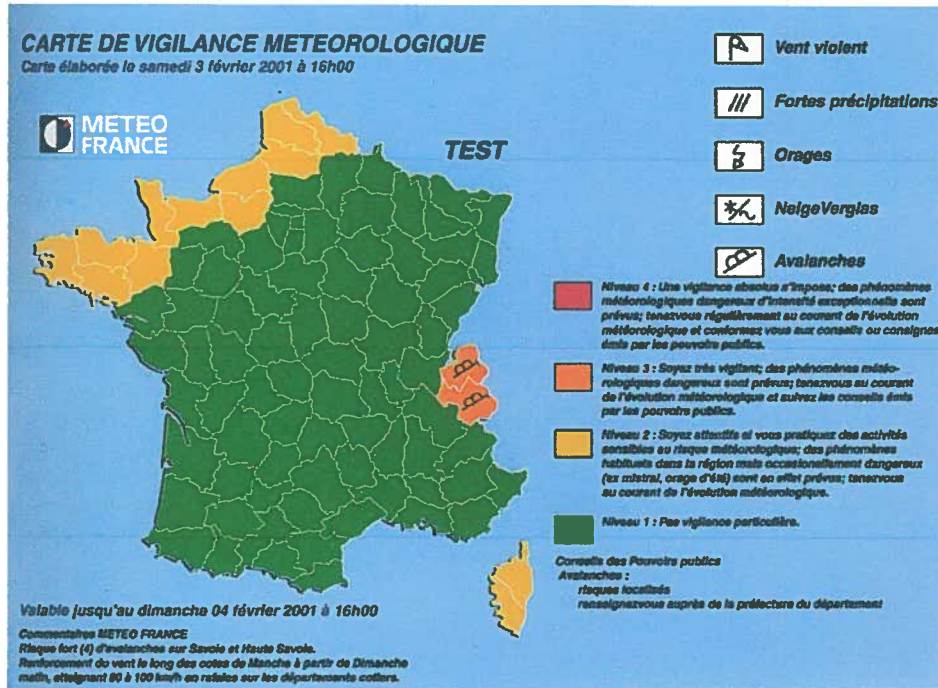
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	: 99.8 ou 94.4
Europe 1	: 104.6
France Info	: 101.1
RTL	: 105
Nostalgie	: 98.2
Europe 2	: 95.5
Chérie FM	: 99.4
Aléo	: 104.8
Autoroute info	: 107.7

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de chutes de branches et d'objets élevés Risque d'obstacles sur les voies de circulation Ranguez au large les objets susceptibles d'être emportés Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de chutes d'arbres et d'objets élevés Voies impraticables Évitez les déplacements
<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risques d'insécurité Limitez vos déplacements Ne vous exposez ni à pied et ni en voiture sur une voie inondée 	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risques d'inondation instantané Évitez les déplacements Ne laissez pas une main tendue, et à pied, ni en voiture.
<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Évitez l'utilisation de téléphones et des appareils électriques Ne vous abritez pas sous les arbres Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Évitez l'utilisation de téléphones et des appareils électriques Ne vous abritez pas sous les arbres Évitez les déplacements
<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> Route difficile et trottoirs glissants Préparez votre déplacement et votre itinéraire Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<ul style="list-style-type: none"> Route impraticable et trottoirs glissants Évitez les déplacements Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> Informez-vous sur l'ouverture et l'état des itinéraires routiers en altitude Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et notamment de montagne La pratique de ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<ul style="list-style-type: none"> Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude Conformez-vous strictement aux consignes d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

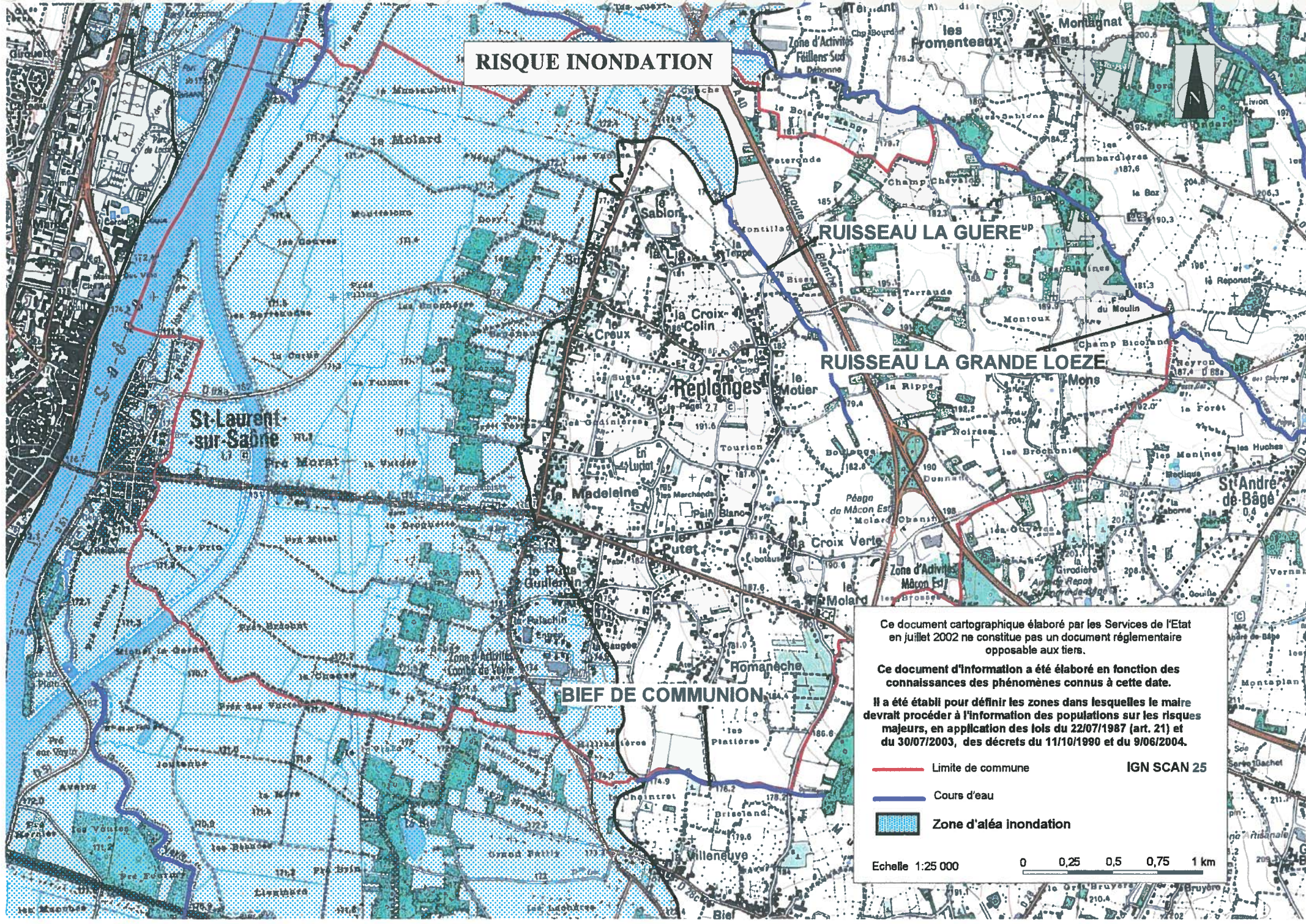
Voir cartes suivantes :

1/ Risque inondation

2/ Risque transport de matières dangereuses (transport de surface)

3/ Risque transport de matières dangereuses (transport souterrain)

RISQUE INONDATION



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2002 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

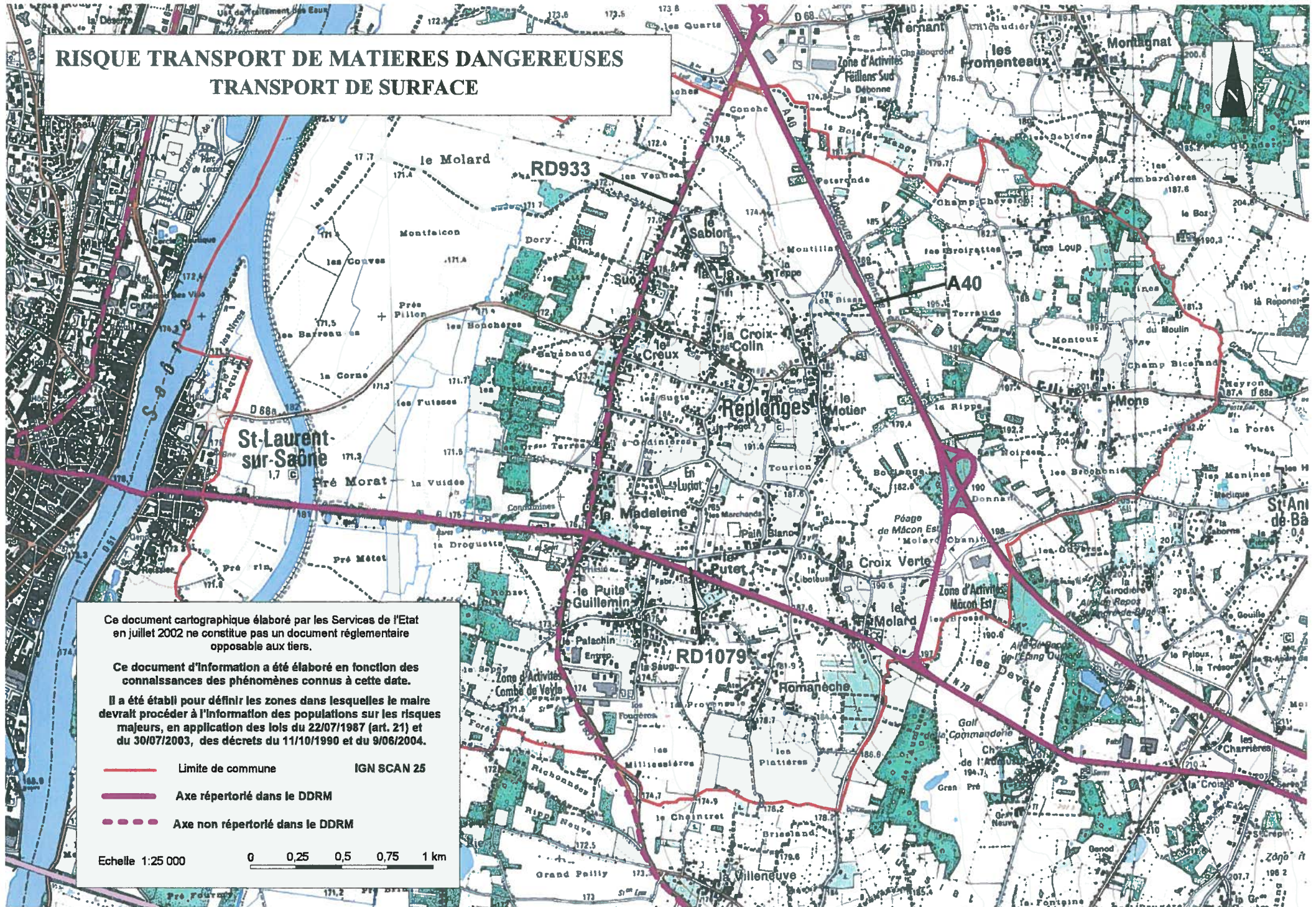
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune
- Cours d'eau
- Zone d'aléa inondation

IGN SCAN 25

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT DE SURFACE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2002 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

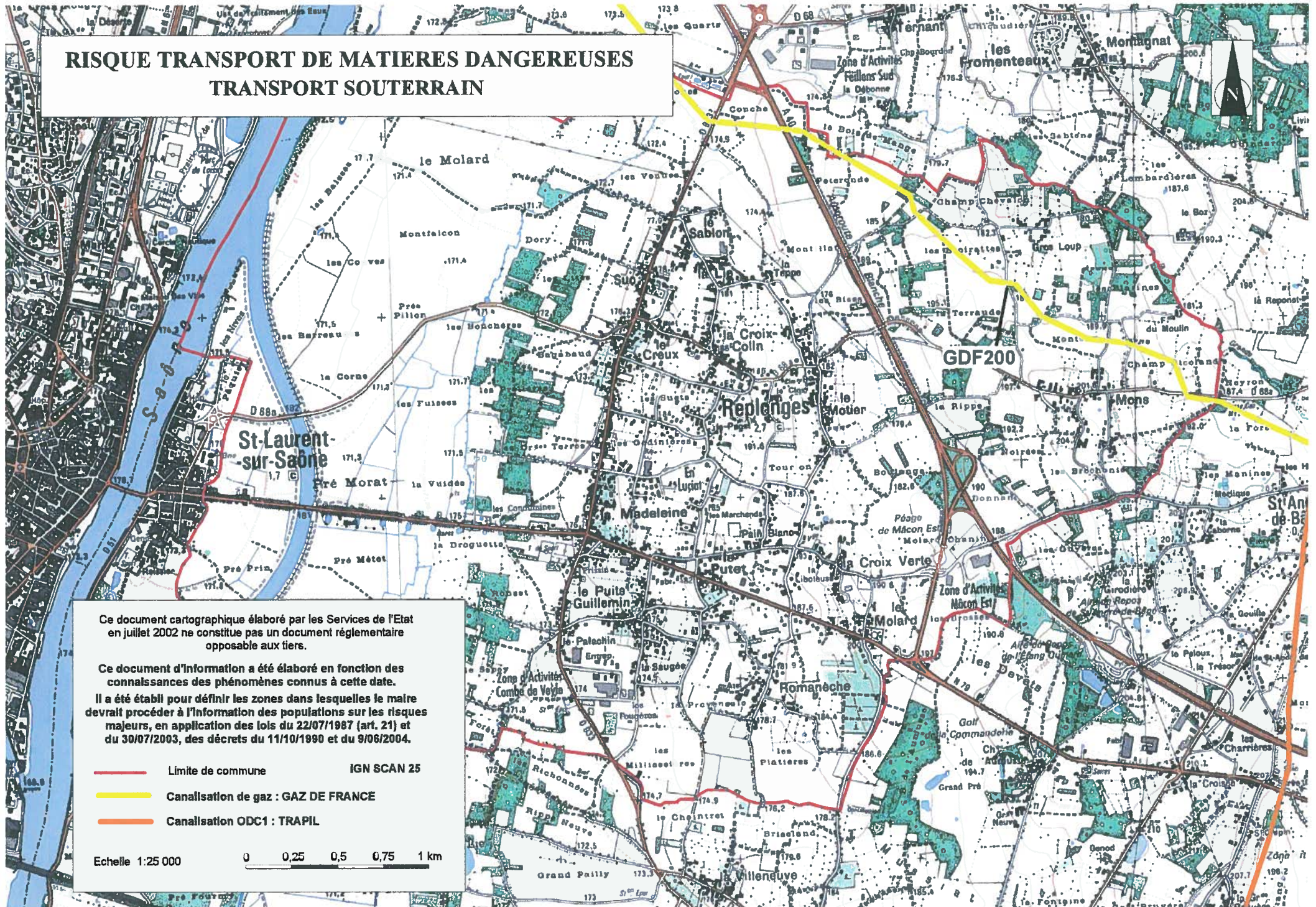
Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune IGN SCAN 25
- Axe répertorié dans le DDRM
- - - Axe non répertorié dans le DDRM

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT SOUTERRAIN



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- √ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √ des crues torrentielles,
- √ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √ l'intensité et la durée des précipitations,
- √ la surface et la pente du bassin versant,
- √ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- √ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

Voir la carte « risque inondation »

Consulter le totem « inondation » et les divers plans (notamment celui de la crue de 1840) en Mairie

Principalement inondations de plaine dues aux débordements des cours d'eau, à la remontée des nappes phréatiques et à la stagnation des eaux pluviales.

Les mesures prises dans la commune

- éloigner la circulation des véhicules des zones inondées par la mise en place de déviations
- évacuer les populations en difficultés
- mettre en place des passerelles
- aider les populations à risque à surélever leurs matériels et mobiliers
- procéder au nettoyage.

Où s'informer

- Mairie	: 03.85.31.18.18	- SDISS	: 04.37.62.15.00
- Pompiers	: 18	- Service de la Navigation	: 03.85.39.91.91
- Gendarmerie	: 17	- D.D.A.F.	: 04.74.32.39.99
- Préfecture	: 04.74.32.30.00	- D.D.A.S.S.	: 04.74.32.80.60
	- Conseil Général Direction des Routes	: 04.74.47.05.31	

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- ☞ un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- ☞ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- ☞ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- ☞ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- ☞ des écroulements et des chutes de blocs,
- ☞ des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

- Eventuellement compression et tassement des sols argileux.

Les mesures prises dans la commune

- Information des risques encourus, si construction d'une habitation sur un sol argileux, lors de l'obtention du permis de construire. Toute construction doit répondre aux normes applicables sur ce type de sol.

Où s'informer

- Mairie : 03.85.31.18.18

- D.D.E. : 04.74.45.63.37

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ☞ risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- ☞ risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

- Risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage), ou le sol (aliments frais, objets,...).
- Proximité de la centrale du Bugey.

Les mesures prises dans la commune

- distribution de pastilles d'iode : notre commune dispose d'une réserve suffisante pour satisfaire largement l'ensemble de la population. Les comprimés seront distribués personnellement, en porte à porte. En cas d'absence, les occupants seront invités à se rendre en Mairie ou une permanence sera assurée,
- informations sur la conduite à tenir,
- confinement des élèves si les enfants sont à l'école,
- communication avec la population.

Où s'informer

- | | | | |
|--------------|------------------|---------------|------------------|
| - Mairie | : 03.85.31.18.18 | - SDISS | : 04.37.62.15.00 |
| - Pompiers | : 18 | - Gendarmerie | : 17 |
| - Préfecture | : 04.74.32.30.00 | - E.D.F. | : 04.74.25.55.55 |

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorberez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées
alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- ☞ **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ☞ **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ☞ **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

- installations classées pour la protection de l'environnement (soumises à autorisation ou à déclaration), principalement situées en Zone d'activités Combe de Veyle et en Zone d'activités Macon Est.

Les mesures prises dans la commune

- information de la population,
- bouclage et contrôle du site concerné.

Où s'informer

- | | | | |
|--------------|------------------|---------------|------------------|
| - Mairie | : 03.85.31.18.18 | - SDISS | : 04.37.62.15.00 |
| - Pompiers | : 18 | - Gendarmerie | : 17 |
| - Préfecture | : 04.74.32.30.00 | | |

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée. Ne fumez pas

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- ☞ l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- ☞ l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ☞ la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Voir cartes des risques de transport de matières dangereuses :

- transports de surface (axes concernés : RD 1079 et A 40)
- transports souterrains (gazoduc).

Les mesures prises dans la commune

- information de la population,
- protection de la station de pompage de l'eau potable,
- maîtrise de la distribution d'eau potable,
- mise en alerte rouge du plan communal de sauvegarde.

Où s'informer

- | | | | |
|--------------|------------------|---------------|------------------|
| - Mairie | : 03.85.31.18.18 | - SDISS | : 04.37.62.15.00 |
| - Pompiers | : 18 | - Gendarmerie | : 17 |
| - Préfecture | : 04.74.32.30.00 | | |

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange.**

- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.

- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.

- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.

- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.

- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.

- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

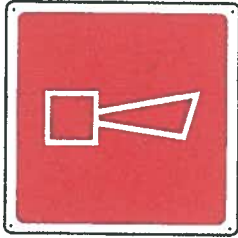


Ni flamme, ni fumée. Ne fumez pas

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. Ce signal sera différent en cas de rupture de barrage.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.